



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM2021/04/07/20 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE – 2021-2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L.5211-11 et L 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission consultative sur l'énergie,

Vu les statuts de l'association Energie Partagée,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération CM 2019/06/21/25 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec Energie partagée Ile-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération CM 2020/07/16/21 relative à l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec Energie partagée Ile-de-France – programme 2020,

Vu le projet de deuxième convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Energie Partagée – 2021-2023, annexée à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant que le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment via le financement participatif de projets, mais aussi la sensibilisation, communication et formation, font partie des champs d'intervention prioritaires de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que l'association Energie Partagée est un des principaux leviers d'actions pour permettre le développement de projets citoyens sur le territoire de la Métropole et qu'elle propose, à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'accompagnement en ce sens,

Considérant l'intérêt de la métropole de s'associer à cette association et de la soutenir,

La commission Transition écologique et énergétique consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Energie Partagée, et son annexe de programme de travail pour l'année 2021.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 à 45 000 € (quarante-cinq mille euros), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole.

AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle 2021-2023, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.